

LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 3.2

Le degré d'invalidité et la rente linéaire

Une personne atteinte dans sa santé n'est pas invalide parce qu'elle est malade, mais parce qu'elle gagne moins qu'elle ne gagnerait en bonne santé. Le degré…

TransparenceRH

40 %	1 an	10 % / 20 %	70 %
seuil de la rente et du délai d'attente	délai d'attente	déduction sur la valeur ESS	rente entière



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Est réputée invalidité l'incapacité de gain totale ou partielle présumée permanente ou de longue durée ; seules les conséquences de l'atteinte à la santé comptent, et seulement si l'incapacité n'est pas objectivement surmontable (LPGA 7 et 8).



LA RÈGLE

À retenir

Rente versée au plus tôt **6 mois** après la demande, et pas tant que des indemnités journalières AI sont dues (LAI 29).



LA RÈGLE

La règle clé

Incapacité de 100 % pendant 4 mois puis 20 % pendant 8 mois : Moyenne sur un an : 46,7 % ; la condition de 40 % est remplie (LAI 28 al. 1 let. b)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Deux revenus, une différence, un pourcentage : c'est le degré qui fait la rente, pas le diagnostic. »



LE PIÈGE

Le piège

Confondre incapacité de travail et invalidité. Un certificat à 50 % dit ce que la personne ne peut plus faire dans son métier ; le taux d'invalidité mesure la perte de gain dans toute activité exigible. Une incapacité de 100 % dans son métier peut donner un taux d'invalidité de 30 %, donc aucune rente.



LA BASE LÉGALE

Les références

LPGA art. 6 à 8 et 16 ; LAI art. 28 à 29 ; RAI art. 25 à 27bis.



Le cas express

Taux de 47 % : quelle rente ?

> ✓ **42,5 % de la rente entière** Barème linéaire : 25 % à 40 %, puis +2,5 points par point (LAI 28b).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier le délai d'attente d'un an à 40 %.
- ☐ Fixer le revenu sans invalidité (parallélisation ?).
- ☐ Fixer le revenu avec invalidité (réel ou ESS).
- ☐ Appliquer la déduction de 10 ou 20 %.
- ☐ Lire la quotité dans le barème linéaire.

Base légale : LPGA art. 6 à 8 et 16 ; LAI art. 28 à 29 ; RAI art. 25 à 27bis.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/as-ai-degre.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 24 novembre 2026.